



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 8 juin 2022
N° d'affaire : 2021.BVD.6298

Bienne, Champs-de-Boujean, affectation alternative des sites de formation et construction d'une salle de sport provisoire, crédits d'engagement pour la rente du droit de superficie et l'étude de projet

1. Objet

Une affectation alternative à usages multiples pour la formation et la construction d'une salle de sport provisoire destinée à être utilisée plusieurs années pour l'enseignement du sport au gymnase sont prévues aux Champs-de-Boujean à Bienne. Le crédit demandé de 3 980 000 francs doit permettre de financer l'étude de projet, appel d'offres compris.

La Ville de Bienne met à disposition du canton de Berne une parcelle en droit de superficie, dont la rente s'élève à 153 719 francs par an. Conformément à la durée du contrat de droit de superficie, l'autorisation de dépenses est octroyée pour douze ans. Le droit de superficie peut être prolongé de quinze ans.

Le présent arrêté est subordonné à la garantie de financement du projet dans le cadre du plan d'investissement intégré.

2. Bases légales

- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 33, 59 et 64
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), article 70
- Loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11), articles 16, 20 s, 25 s, 38 et 51, alinéa 3
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (Ordonnance d'organisation INC, OO INC ; RSB 152.221.181), articles 9 et 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (Ordonnance d'organisation DTT, OO DTTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

3.1 Dépenses uniques pour l'affectation alternative et la salle de sport provisoire

Niveau des prix au 1^{er} avril 2021, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 126,4 points

Coûts totaux			CHF	3 980 000
1.1	Affectation alternative		CHF	3 030 000
1.2	Avant-projet et projet de construction	CHF	1 800 000	
	Procédure de permis de construire	CHF	140 000	
	Appels d'offres	CHF	1 090 000	
Salle de sport provisoire			CHF	950 000
	Avant-projet et projet de construction	CHF	565 000	
	Procédure de permis de construire	CHF	45 000	
	Appels d'offres	CHF	340 000	
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon les articles 143 et 147, alinéa 3 OFP			CHF	3 980 000
Dépenses uniques à approuver			CHF	3 980 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

3.2 Rente du droit de superficie, dépenses nouvelles et périodiques (à la charge de la DTT)

Rente du droit de superficie annuelle	CHF	153 719
Crédit à approuver (dépenses annuelles)	CHF	153 719

Il s'agit de dépenses périodiques et nouvelles au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP.

L'autorisation de dépenses est limitée à douze ans conformément à la durée du contrat de droit de superficie.

La rente du droit de superficie annuelle est fixe et n'est pas soumise au renchérissement.

3.3 Dépenses à approuver et montant déterminant du crédit

a) Dépenses périodiques	CHF	153 719
b) Dépenses uniques	CHF	3 980 000

Conformément à l'article 147, alinéa 3 OFP, les dépenses uniques sont déterminantes pour l'organe compétent en matière d'autorisation de dépenses. Le Grand Conseil est compétent dans le cas présent.

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

4.1 Affectation alternative pour l'enseignement et construction d'une salle de gymnastique provisoire

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe versé par tranches, qui sont inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports :

Compte	Désignation	Exercice		
504000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2022	CHF	400 000
		2023	CHF	997 500
		2024	CHF	997 500
		2025	CHF	997 500
		2026	CHF	587 500
Total			CHF	3 980 000

4.2 Rente du droit de superficie

Compte	Désignation	Exercice		
316000	OIC, loyers et fermages des biens-fonds	2026–2037	CHF	153 719

5. Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Durée de validité

L'autorisation de dépenses est valable jusqu'à la fin du contrat de droit de superficie, soit jusqu'en 2037.

7. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

8. Charges imposées par le Grand Conseil

Approbation aux conditions suivantes :

Le crédit d'engagement de 3 980 000 francs pour l'étude relative à l'affectation alternative et à la salle de sport provisoire doit être réduit de 950 000 francs.

Berne, le 8 juin 2022

Au nom du Grand Conseil



Martin Schlup
Président

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'été 2022 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire :	6 juillet 2022
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) :	6 octobre 2022
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat :	7 novembre 2022